

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 juillet 2022, à 18 h 30.

Résolution 22-482

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 3655, rue Picard (lot 6 434 195)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Stéphane Morin de la société Norbec Architectural inc., au nom de la société Gestion Le Monnet inc., en date du 9 mai 2022, pour un projet particulier au 3655, rue Picard (lot 6 434 195) visant à autoriser, à l'extérieur d'un bâtiment, l'usage « entreposage en général (6376) » se rattachant au groupe d'usages « Industrie I (Industrie à incidences faibles) », dans la zone d'utilisation industrielle 3011-I-21;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 3011-I-21, quant à l'usage qui y est autorisé;

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 20 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un certificat d'occupation pour autoriser, à l'extérieur d'un bâtiment, l'usage « entreposage en général (6376) », faisant partie du groupe d'usages « Industrie I (Industrie à incidences faibles) », au 3655, rue Picard (lot 6 434 195), dans la zone 3011-I-21, le tout conformément à la demande et au plan soumis par le requérant en date du 9 mai 2022, et ce, conditionnellement à ce que :
 - l'entreposage extérieur de produits finis n'excède pas une hauteur de 2,62 mètres (8 pieds et 6 pouces);
 - le boisé existant en front du boulevard Choquette soit protégé et préservé.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme,
le 5 juillet 2022



Greffière de la Ville